

**RAPPORT N° 93/3-18
au Conseil Municipal**

OBJET

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS DU STADE DE L'EST

De par les avantages qui tiennent à sa capacité d'accueil, à ses commodités techniques et sa facilité d'accès, le stade de l'Est est devenu le lieu privilégié de spectacles de grand public dans le Département. Le dizaine de concerts qui y sont organisés annuellement contribuent à animer la Ville.

S'agissant le plus souvent d'opérations commerciales extra-sportives de surcroît il est souhaitable de rentabiliser cette mise à disposition en instaurant une redevance d'occupation, et de conforter cette vocation polyvalente qui est impartie au stade de l'Est. La pratique contractuelle mise en place depuis plusieurs années a fixé le montant de celle-ci à 40 000,00 Frs par représentation. Je vous invite à entériner cette disposition en adoptant cependant pour les manifestations qui se prolongent sur plusieurs jours une distinction fondée sur une tarification forfaitaire :

- Montant de la redevance par spectacle : 40 000, 00 Frs
- Montant de la redevance par semaine de réservation : 100 000, 00 Frs.

Par ailleurs, il s'agit en majorité de spectacles qui proposent des tarifs relativement onéreux par rapport aux faibles moyens du jeune public auquel ils s'adressent la plupart du temps. Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à accorder des exonérations de paiement de ces redevances aux organisateurs qui auront adopté des droits d'entrée spécifiques en faveur des jeunes.

Enfin une caution de 10 000,00 F devrait être exigée afin de garantir la remise en état des lieux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Gilbert ANNETTE**

PROJET DE DELIBERATION N°93/3-18

**du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 juin 1993**

OBJET

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS DU STADE DE L'EST

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/3-18 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport
présenté par

Sur l'avis de la Commission Finances.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve l'affectation du stade de l' Est comme site de spectacles et de sports.

ARTICLE 2

La mise à disposition du gymnase du stade le l'Est est accordée aux sociétés commerciales suivant le paiement d'une redevance d'occupation aux tarifs ci-dessous définis :

- montant de la redevance par spectacle : 40 000, 00 Frs.
- montant de la redevance par semaine de réservation : 100 000, 00 Frs.

Une caution de 10 000, 00 F sera exigé des occupants afin de garantir la remise en état des lieux.

ARTICLE 3

Une exonération de paiement de la redevance pourra être accordée à l'organisateur qu'aura adopté des droits d'entrée spécifiques en faveur des jeunes.

RAPPORT N° 93/3-18
TARIFS DE LOCATION
DE LA SALLE DES SPORTS DU STADE DE L'EST

M. Sudel FUMA procède à la lecture du Rapport.

LE MAIRE : Nous voulons régulariser une situation de fait.

M. BOX D. : Je n'ai pas confiance, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Comment ?!...

M. BOX D. : Je disais que je n'ai pas confiance. Je ne dis pas en qui, mais je n'ai pas confiance.

LE MAIRE : C'est un état chez vous : vous n'avez pas confiance.

M. BOX D. : Dès qu'il s'agit d'un politique, je me méfie maintenant.

LE MAIRE : Et en vous, vous avez confiance ?!...

M. BOX D. : Je me le demande presque... Je fais attention. Je me surveille.

Deux choses : sur le montant de la redevance par spectacle, d'accord ; s'agissant de la redevance par semaine de réservation, est-ce que cela ne va pas poser problème parce que toute personne pourra vous dire être là pour trois, quatre ou cinq jours et pas pour une semaine, etc... ? Est-ce qu'on ne pourrait pas trouver une formule qui soit non discutable ? Ensuite, en ce qui concerne l'exonération pour ceux qui proposent des tarifs plus faibles, je cite : "...Il s'agit en majorité de spectacles qui proposent des tarifs relativement onéreux par rapport aux faibles moyens du jeune public auquel ils s'adressent la plupart du temps. Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à accorder des exonérations de paiement de ces redevances aux organisateurs qui auront adopté des droits d'entrée spécifiques en faveur des jeunes", cela ne veut rien dire et laisse la porte ouverte à tout. Est-ce qu'on ne devrait pas plutôt dire aux organisateurs de spectacles de prévoir un certain nombre de billets d'entrée pour les jeunes, billets qui seront payés sur cette réservation ?... En leur demandant de pratiquer un tarif spécifique, ils pourront toujours dire : "Le tarif d'entrée est de 80 F, je le fais à 79 F pour les jeunes".

LE MAIRE : Non. C'est nous qui apprécions justement l'effort de diminution surtout si le spectacle est destiné notamment aux jeunes. On veut en quelque sorte moduler les tarifs au cas où il y a un spectacle destiné à un public jeune ou très jeune. On ne veut pas de l'application d'un tarif unique. Il s'agira de faire un véritable effort.

Cela a été étudié avec les organisateurs. Cette proposition résulte d'une consultation, d'un échange entre nos services, les élus et les organisateurs de spectacles. Elle vise à régulariser la situation et ne pas nous enfermer dans un tarif pour lequel on devrait déroger, dans certains cas, notamment quand il s'agit du public jeune... En ce qui concerne les billets, la gestion en est très difficile et, apparemment, il n'est pas très légal que les organisateurs donnent des billets gratuits en contrepartie de la location. C'est une pratique qui subsiste.

M. BOX D. : Monsieur le Maire, on pourrait leur imposer un tarif pour les jeunes égal au tiers du tarif normal.

LE MAIRE : On négocie. Cela est variable en fonction des spectacles, des affiches... Il faut garder une certaine souplesse, et ne pas nous enfermer, établir un tarif de base approuvé par le Conseil et appliqué suivant des modalités qui permettent de le moduler en fonction des spectacles et du public visé.

Monsieur VICTORIA.

M. VICTORIA R.P. : Je crois qu'à travers cette délibération, c'est une façon de reconnaître le caractère incontournable du Stade de l'Est en tant que salle de spectacles et de grands spectacles –chose qui a manqué longtemps au niveau de la Ville de Saint-Denis et, à une certaine époque, il y avait des oppositions pour construire ou couvrir ce stade-. Pour répondre à mon Collègue BOX, effectivement, il y a des opérations pour lesquelles les enfants bénéficient de tarifs réduits. Il y aura prochainement un spectacle qui sera donné au Stade de l'Est et les scolaires de Saint-Denis bénéficieront d'un tarif réduit grâce à une participation de la Mairie.

Je crois que notre effort devrait surtout être basé au niveau de la sécurité puisque, à travers cette délibération, on reconnaît ce stade comme étant une salle de spectacle. Il faut donc être vigilant au niveau de la sécurité de tout public.

LE MAIRE : Tout à fait. Je crois que les problèmes de sécurité de salles est d'actualité. L'actualité est encore là pour nous rappeler nos obligations d'organisateur. Et la sécurité est une de nos préoccupations. Et notamment, au Stade de l'Est, il y a des travaux à faire pour améliorer la sécurité. Il y a eu déjà des améliorations, mais on continue à être vigilant sur ce point.

M. BOX D. : Monsieur le Maire, est-ce que cela ne vous dérangerait pas trop de changer un tout petit peu l'Article 3 ?

LE MAIRE : Allez-y, Monsieur BOX.

M. BOX D. : Au lieu de mettre "une exonération de paiement de la redevance pourra être accordée", mettre qu'il y aura une remise sur la redevance, pour que vous puissiez éventuellement vous-même, compte tenu du spectacle, si vraiment vous pensez que cela va dans le sens des jeunes et que ce sera pratiquement un spectacle à perte, d'exonérer totalement l'organisateur, mais pour ne pas dire, dès le départ, qu'il y aura exonération –parce que, évidemment, tout le monde demandera l'exonération, alors que dans certains cas peut-être qu'on pourrait exonérer d'un certain pourcentage-.

LE MAIRE : Dans notre esprit, il s'agissait effectivement d'une remise, mais pas d'une exonération totale. Je propose, s'il n'y a pas d'opposition, de modifier le texte dans le sens de l'exonération partielle.

M. BOX D. : Vous commencez à devenir sage. En trois ans, c'est la première fois que vous acceptez de modifier quelque chose sur ma proposition.

LE MAIRE : Moi, je constate qu'en trois ans, c'est la seule fois où vous faites une proposition intéressante.

(Rires au sein de l'assemblée)

LE MAIRE : Ceci dit, il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Le Rapport n° 93/3-18 est donc adopté à l'UNANIMITE DES VOTANTS.

Nous allons à présent donner la parole à Madame Françoise MOLLARD pour la présentation du Rapport n° 93/3-19.
